



Région
Hauts-de-France

SRADDET et réhabilitation thermique des bâtiments

COLLECTION
LES FICHES
DU SRADDET

16



En application de la loi du 22 août 2021, les objectifs et les règles générales du volet « Réhabilitation thermique des bâtiments » du SRADDET font l'objet d'une modification au cours de l'année 2024. A l'issue de cette modification, cette fiche sera mise à jour.

Pourquoi ?

Le secteur résidentiel-tertiaire est le plus consommateur d'énergie après l'industrie et il consomme de plus en plus en raison notamment de la mauvaise qualité thermique des bâtiments. 90 % des logements de la région datent d'avant 2014. Il convient d'agir sur le bâtiment existant en priorité, au travers de l'amélioration des systèmes énergétiques et de l'isolation. L'évolution des occupants vers des comportements moins consommateurs d'énergie est aussi déterminant.

Il s'agit aussi d'anticiper les évolutions climatiques et les besoins des habitants dans la réhabilitation des logements et de lutter contre la précarité énergétique.

Comment ?

Le SRADDET vise à :

Baisser la facture énergétique
des ménages et du secteur
tertiaire

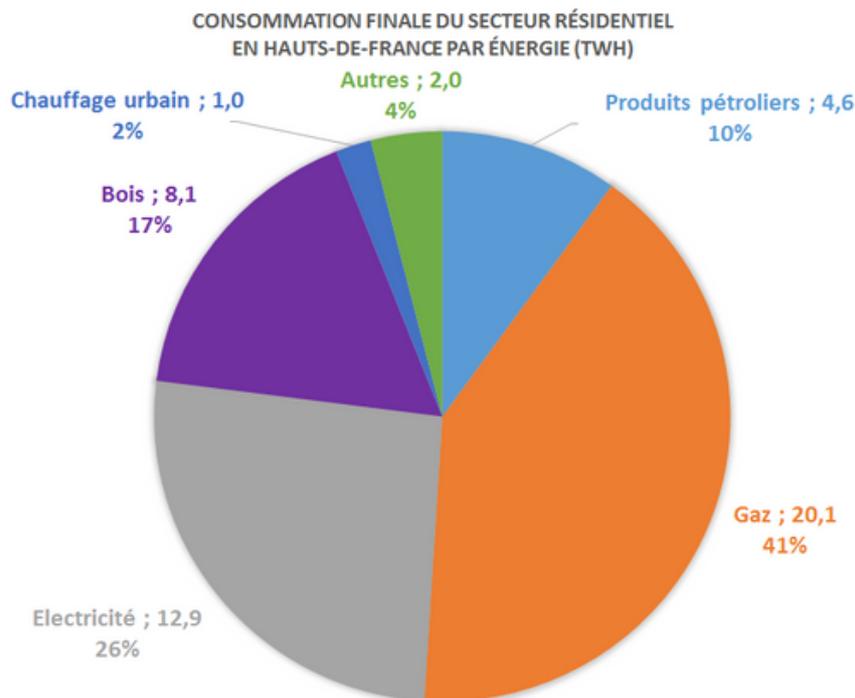
Améliorer la qualité de l'air

Diminuer les émissions
de gaz à effet de serre.

Amplifier les efforts en matière d'amélioration du parc de logement
pour garantir un logement décent et performant énergétiquement



Cette vision se traduit par 2 objectifs + 1 règle générale



Source : Observatoire Climat HDF



Source : Région Hauts-de-France - Agence Hauts-de-France 2020-2040 : de gauche à droite La Ferté-Millon, Montreuil-sur-Mer, Laon et Bailleul

2 objectifs dédiés au sein du SRADET...

Objectif 35

Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel (CAE-LGT)

La stratégie porte sur la réduction de la consommation énergétique des parcs de logements et du secteur tertiaire et l'évolution de leur mix énergétique en faveur des énergies renouvelables. Il est proposé de fixer comme résultats attendus :

- réhabiliter thermiquement le bâti résidentiel et tertiaire, ce qui sous-entend :
 - d'ici 2030, réhabiliter entre 70 et 80% du parc en priorisant les logements en catégorie F et G
 - d'ici 2050, réhabiliter 100% du parc pour tendre vers le niveau « Bâtiment Basse Consommation » (BBC) sauf particularités : contraintes architecturales et techniques, faisabilité technico-économique liée notamment à la valeur vénale des logements.
- tendre vers une disparition des systèmes fioul, GPL et charbon au profit de systèmes de chauffage performants (pompes à chaleur, bois et gaz).
- généraliser les systèmes de production d'eau chaude sanitaire par les énergies renouvelables pour atteindre 23% des logements et 40 % du parc tertiaire.



Source : Isolation thermique



Source : Région Hauts-de-France

Objectif 4

Soutenir le développement et la transformation des filières professionnelles de l'habitat (LGT)

La Région a défini comme enjeu le soutien à l'emploi par le renforcement des filières.

La finalité de cet objectif est de développer le nombre d'emplois dédiés aux filières professionnelles de l'habitat, en neuf et en réhabilitation.



Source : Région Hauts-de-France

Afin de traduire sur leur territoire les objectifs chiffrés du SRADDET, les PCAET, en lien avec les SCOT, développent une stratégie visant une réhabilitation thermique performante du parc public et privé de logements et du parc tertiaire, comportant :

- une identification des secteurs prioritaires d'intervention ;
- un niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre, cohérent avec l'objectif de performance énergétique fixé au sein des objectifs ;
- une gouvernance multi-acteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie.

Ce que dit le SRADDET : Il s'agit, à travers cette règle générale, de **chercher à augmenter le rythme des travaux de rénovation pour atteindre les objectifs chiffrés par la Région tant dans le parc public de logements que dans le parc privé et le secteur tertiaire.**

L'identification de secteurs prioritaires permet d'envisager la massification des rénovations.

Le niveau de performance énergétique et environnementale s'entend comme une approche multicritères combinant :

- en matière d'énergie : la recherche de l'efficacité énergétique et la maîtrise des consommations d'électricité ; la valorisation du potentiel local d'énergies renouvelables ou de récupération ;
- pour l'adaptation au changement climatique : l'adaptation des bâtiments aux risques climatiques et la régulation du confort thermique en toute saison (et notamment le maintien de la fraîcheur en été) ;
- une empreinte environnementale réduite : la préservation des ressources naturelles non renouvelables, l'utilisation d'éco-matériaux, la réduction de l'énergie grise du bâtiment, la préservation ou la restauration de la biodiversité ;
- la préservation de la sécurité et de la santé des occupants ainsi que de tous les intervenants dans les bâtiments et leurs abords ;
- la mise en valeur de la qualité architecturale et/ou patrimoniale et l'intégration avec le bâti environnant et le paysage.

La mutualisation et l'articulation des moyens financiers et techniques à toutes les échelles territoriales sont les conditions nécessaires à l'intensification du nombre de réhabilitations. C'est pourquoi la règle générale appelle à la mise en place d'une gouvernance territoriale multi-acteurs au service d'une stratégie de réhabilitation thermique du bâti résidentiel et tertiaire.



Source : Région Hauts-de-France



Source : Région Hauts-de-France
utilisation d'éco-matériaux



Source : Région Hauts-de-France - Réhabilitation thermique d'une résidence



Source : Région Hauts-de-France - Agence Hauts-de-France 2020-2040 : de gauche à droite Mers-les-Bains, Saint-Omer, Guise, Bergues, Cassel

A noter :

En matière de réhabilitation thermique des bâtiments, deux objectifs et les règles générales pouvant leurs être associées peuvent avoir un effet bénéfique. La Région invite à consulter les objectifs suivants :

**Objectif
2**

Déployer l'économie circulaire (EET-CAE-PRPGD)

Pour en savoir plus : cf. fiche 15 - SRADET et modes de production bas carbone

**Objectif
31**

Réduire les consommations d'énergies et les émissions de GES (CAE)

Pour en savoir plus : cf. fiche 13 - SRADET sobriété et transition énergétique

Par ailleurs en matière de logements, il conviendra de prendre en compte à minima les objectifs suivants :

**Objectif
23**

Produire du logement à hauteur des besoins et en cohérence avec l'ossature régionale (LGT)

Pour en savoir plus : cf. fiche 9 - SRADET et logement

**Objectif
28**

Soutenir l'accès au logement (LGT)

Pour en savoir plus : cf. fiche 9 - SRADET et logement



Source : Région Hauts-de-France - Agence Hauts-de-France 2020-2040 : de gauche à droite Boeschève, Amiens, Senlis, Mareuil-Caubert

NB : EET - Equilibre et égalité des territoires / CAE - climat air énergie / LGT - logement / PRPGD - plan régional de Prévention et de gestion des déchets